[artimon
conseil & perspectives

Politique d'utilisation de l'Intelligence Artificielle

02/12/2024



SOMMAIRE

01 Préambule

02 Définition

03 Objectifs et portée

04 Principes directeurs

05 Gouvernance et responsabilités

06 Bonnes pratiques : do & don’t

07 Formation et sensibilisation

08 Evaluation et mise à jour de la politique

PRÉAMBULE

L'intelligence artificielle transforme profondément nos manières de travailler, d'analyser, de produire et d'interagir. Si elle offre des opportunités considérables en matière de productivité, de créativité et d'efficacité, elle soulève également des enjeux majeurs liés à la fiabilité des contenus générés, aux biais algorithmiques, à la confidentialité des données, ainsi qu'à l'intégrité de la démarche intellectuelle propre à notre métier de conseil.

Dans ce contexte, il est essentiel de définir un cadre clair, partagé et responsabilisant pour encadrer l'usage de l'IA dans notre cabinet. Cette politique vise à garantir un usage éthique, sécurisé et professionnel de ces technologies, à prévenir les dérives potentielles et à renforcer la confiance de nos clients, collaborateurs et partenaires.

Elle s'inscrit pleinement dans notre engagement en faveur d'une innovation maîtrisée, d'une culture de la qualité et du respect de la déontologie du conseil.

II - DÉFINITIONS

Afin de garantir une compréhension partagée des termes utilisés dans le présent document, les définitions suivantes s'appliquent :

- **Intelligence artificielle (IA)** : désigne un ensemble de techniques permettant à des systèmes informatiques de simuler des capacités humaines telles que le raisonnement, l'apprentissage, la génération de contenu ou la prise de décision automatisée.
- **Outil d'IA générative** : outil capable de produire des contenus (textes, images, sons, codes, etc.) à partir de requêtes formulées en langage naturel, à l'aide de modèles d'apprentissage automatique.
- **Modèle de langage (LLM)** : algorithme entraîné sur de très grands volumes de données textuelles, capable de comprendre des requêtes et de générer des réponses cohérentes en langage naturel (ex. : ChatGPT, Gemini, Claude…).
- **Prompt** : requête ou consigne formulée par un utilisateur pour interagir avec un outil d'IA. Le contenu du prompt influe directement sur la réponse générée.
- **Donnée sensible** : information confidentielle, stratégique, personnelle ou réglementée, dont la divulgation ou l'utilisation non encadrée peut porter atteinte à la vie privée ou à la sécurité d'une personne ou d'une organisation.
- **Supervision humaine** : principe selon lequel tout contenu ou décision issue d'un outil d'IA doit être relu, validé et interprété par un être humain avant toute diffusion ou mise en œuvre.

III - OBJECTIFS ET PORTÉE

Cette politique a pour objectif d'encadrer l'utilisation de l'intelligence artificielle par les collaborateurs du cabinet, dans un cadre à la fois sécurisé, responsable, conforme aux réglementations en vigueur et aligné avec les valeurs déontologiques de notre métier. Elle vise à prévenir les dérives, promouvoir les bonnes pratiques, renforcer la culture interne autour de ces technologies, et à poser un cadre de confiance pour nos parties prenantes.

La portée de la politique couvre :

- Tous les collaborateurs du cabinet, quels que soient leur statut ou leur fonction ;
- L'ensemble des missions menées pour le compte de nos clients, dans tous les secteurs d'activité ;
- Les outils internes utilisés à des fins de productivité, de support ou de communication ;
- Les contenus, recommandations et livrables remis aux clients, incluant toute production susceptible d'être influencée par un système d'IA.

IV - PRINCIPES DIRECTEURS

L'utilisation de l'intelligence artificielle dans notre environnement professionnel repose sur un ensemble de principes structurants :

- **Respect de la déontologie du conseil** : nos usages de l'IA s'inscrivent dans une posture de responsabilité, de rigueur et d'intégrité, en cohérence avec les exigences de notre métier et la relation de confiance que nous entretenons avec nos clients.
- **Usage éthique et responsable** : nous veillons à ce que les usages de l'IA soient conformes à nos valeurs et à la déontologie du conseil. L'IA ne doit pas être utilisée pour manipuler l'information, reproduire ou renforcer des biais, ou contourner des principes d'intégrité intellectuelle. Toute interaction avec un outil d'IA doit s'inscrire dans une démarche honnête, transparente et respectueuse des personnes et des organisations.
- **Conformité réglementaire** : les usages d'IA respectent les exigences du RGPD, du droit d'auteur, ainsi que les dispositions émergentes comme le futur AI Act européen.
- **Sécurité, confidentialité et traçabilité des données** : nous garantissons une vigilance permanente sur la protection des informations traitées, qu'elles soient internes ou liées à nos clients. Toute utilisation d'un outil d'IA s'effectue dans le respect de notre politique cybersécurité, des obligations légales (RGPD) et du principe de traçabilité des actions réalisées. Les collaborateurs s'engagent à ne transmettre aucune donnée personnelle, confidentielle ou sensible dans leurs requêtes.
- **Transparence** : nous veillons à ce que l'utilisation de l'IA soit expliquée, contextualisée et assumée. Aucune production ne peut être délivrée à un client sans qu'une validation humaine n'en garantisse la pertinence.

- **Supervision humaine** : l'humain demeure au centre de toute analyse, recommandation ou décision. L'IA peut être un appui, jamais un substitut.
- **Usage proportionné et pertinent** : l'IA doit être utilisée à bon escient, lorsqu'elle apporte une réelle valeur ajoutée. L'automatisation ou la génération de contenu ne doit jamais se substituer à la réflexion, ni devenir un réflexe systématique au détriment de la pertinence, de la rigueur ou du sens.
- **Sobriété numérique et impact environnemental** : nous reconnaissons que l'entraînement et l'utilisation des modèles d'IA ont un coût environnemental, notamment en termes de consommation énergétique. En cohérence avec notre engagement RSE, nous encourageons une utilisation raisonnée des outils d'IA, en évitant les requêtes redondantes, les sollicitations inutiles ou les traitements excessivement gourmands en ressources lorsque cela n'est pas nécessaire.

V - GOUVERNANCE ET RESPONSABILITÉS

La gouvernance de l'IA repose sur une organisation structurée, adaptée à la maturité croissante de ces technologies dans nos activités :

- Un référent IA est désigné. Il est garant de l'application de la politique et du bon fonctionnement du dispositif interne.
- Un comité IA pluridisciplinaire est constitué, regroupant le référent IA, des membres du chantier IA et des représentants de notre institut de recherche Perspectives. Ce comité assure :
 - Une veille continue sur les évolutions technologiques et réglementaires ;
 - L'évaluation des outils susceptibles d'être recommandés ou déconseillés ;
 - L'organisation d'actions de sensibilisation et de formation ;
 - Le traitement des questions, alertes ou incidents signalés par les collaborateurs.

Chaque consultant est personnellement responsable du respect de la politique. Cette responsabilité individuelle s'applique à tous les usages professionnels de l'IA, y compris dans le cadre de l'autoformation, de la production de contenus internes ou de missions chez les clients.

Lorsque les missions le requièrent, les consultants s'assurent que les usages d'outils d'IA sont compatibles avec les politiques internes ou exigences spécifiques du client. En cas de doute, le référent IA ou le directeur de mission est consulté.

Les managers et directeurs de mission sont encouragés à adopter une posture exemplaire vis-à-vis de l'usage de l'IA, tant dans leurs pratiques personnelles que dans l'encadrement de leurs équipes. Ils veillent à transmettre les bons réflexes et à ouvrir un espace de dialogue sur ces sujets.

VI - BONNES PRATIQUES : DO & DON'T

Afin de garantir un usage conforme, sûr et pertinent de l'intelligence artificielle, les collaborateurs doivent se référer aux recommandations suivantes :

DO

Ce qu'il est recommandé de faire

- Avant d'utiliser un outil d'IA, **clarifier son intention** : s'agit-il d'un objectif de **performance** (réaliser une tâche plus rapidement), ou de **maîtrise** (apprendre à réaliser la tâche le mieux possible) ? Cette distinction guide l'usage pertinent de l'outil.
- Prendre le temps de **réfléchir en amont** : formuler sa question, organiser ses idées, poser le cadre avant de solliciter l'IA. Ce forçage cognitif permet d'éviter un usage automatique et d'améliorer la qualité des résultats obtenus.
- Se demander si l'on est capable de **critiquer et d'évaluer** la réponse de l'IA : dispose-t-on des connaissances suffisantes pour juger de la qualité, de la cohérence ou de la pertinence de ce qui est généré ?
- Utiliser l'IA pour **enrichir une analyse personnelle, identifier des pistes complémentaires** ou **structurer un raisonnement existant**, mais jamais comme point de départ unique ou vérité absolue.
- Recourir à l'IA pour **accélérer certaines tâches** (relecture, reformulation, résumé, génération d'idées), tout en restant pleinement responsable du contenu final.
- **Vérifier systématiquement** toute production issue d'un outil d'IA avant sa diffusion : la confronter à des sources fiables, l'analyser avec esprit critique et l'adapter au contexte.
- Respecter **les règles de confidentialité et de protection des données** : ne jamais insérer d'informations personnelles, sensibles ou confidentielles dans un prompt.

DON'T

Ce qu'il est interdit de faire

- Fournir à un outil d'IA des **noms de clients, partenaires, collaborateurs, ou toute donnée sensible ou personnelle** ;
- Utiliser des réponses délivrées par une IA **sans les relire, les contextualiser et les adapter** ;
- Déléguer une rédaction ou une recommandation à une IA **sans validation humaine** ;
- Intégrer une production IA dans un livrable client **sans en vérifier l'exactitude, la pertinence et la licéité**.

VII - FORMATION ET SENSIBILISATION

L'acculturation aux enjeux et aux usages de l'IA constitue un levier clé de maîtrise. Nous avons mis en place :

- Une formation obligatoire intitulée « Gagner en productivité grâce à l'IA », mise à jour régulièrement ;
- Une séquence dédiée à l'usage de l'IA pendant la semaine d'onboarding des nouveaux arrivants, incluant les règles d'usage, les risques juridiques et les principes éthiques ;
- Des actions de communication interne : défis IA, ateliers, "corners", partage d'expériences et de cas d'usage ;
- L'implication progressive des practices pour faire émerger des cas d'usage métier pertinents.

Un dispositif de remontée d'alerte, opéré par le référent IA ou le comité IA, est en place pour recueillir tout signalement relatif à un usage problématique, douteux ou accidentel de l'IA. Aucune sanction n'est appliquée lorsqu'un collaborateur signale de bonne foi une situation afin de la corriger.

VIII - ÉVALUATION ET MISE À JOUR DE LA POLITIQUE

Cette politique est évolutive. Elle fait l'objet :

- d'une révision annuelle menée par le comité IA ;
- d'un suivi des incidents ou dérives signalés, afin d'ajuster les pratiques si nécessaire ;
- d'une actualisation au fil de l'eau intégrant les évolutions technologiques, réglementaires et métiers.

Toute mise à jour substantielle fait l'objet d'une communication interne adéquate, et les collaborateurs peuvent s'appuyer sur le référent IA pour tout besoin de clarification ou d'interprétation.

[artimon]
conseil & perspectives